



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Annuaire

Question écrite n° 3121

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la nomenclature des entreprises abonnees au telephone et repertoriees dans les pages jaunes de l'annuaire. Actuellement aucune distinction n'est faite entre les entreprises specialisees dans la vente en gros et celles qui fabriquent reellement. Afin de mieux faire ressortir la qualification de nos petites entreprises nationales, il lui demande si une rubrique specifique aux entreprises fabricantes ne pourrait pas etre ouverte.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas douteux que la presentation des entreprises dans les pages jaunes de l'annuaire etait empreinte d'une certaine confusion. Afin d'y remedier, une commission dite « de la nomenclature » a entrepris depuis plusieurs annees une refonte de celle-ci. Cette commission groupe des representants, non seulement de France Telecom et de l'Office d'annonces, mais aussi de l'Union des offices de transport et des PTT et de l'Association francaise des utilisateurs du telephone et des telecommunications (AFUTT). En outre, a propos de chacune des rubriques, elle consulte tres largement les organismes professionnels interesses. Dans ses travaux, elle s'efforce de retenir des intitules qui permettent d'identifier clairement l'activite, en particulier en operant une distinction entre les rubriques suivant qu'elles s'adressent au grand public ou aux professionnels. En temoignent les mentions telles que « gros », « detail », « fabrication » figurant dans de nombreuses rubriques. Cependant, compte tenu du grand nombre de rubriques figurant a la nomenclature, il est probable que certaines d'entre elles n'ont pas encore ete touchees par les travaux de refonte. En outre, lorsqu'une rubrique ne contient qu'un nombre d'abonnees tres restreint, la distinction entre fabrication et vente en gros n'apparait pas toujours necessaire. Si un cas particulier a pu apparaitre comme choquant a l'honorable parlementaire, il serait tres souhaitable qu'il veuille bien le signaler, au besoin par lettre s'il implique nominativement une entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3121

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2726